



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

Recommandations de la CMP – Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)

Point 8.10 de l'ordre du jour

Document établi par l'Australie. Avec l'appui de la Nouvelle-Zélande, de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique et du Secrétariat de la CIPV

I. Informations générales

1. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) exige des parties contractantes qu'elles gèrent les risques phytosanitaires de manière à empêcher les déplacements internationaux d'organismes nuisibles.

2. En réponse à l'appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre, l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique a soumis une proposition de norme conceptuelle pour la «sécurité des importations d'aide alimentaire et d'autres aides». L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique reconnaît qu'en raison du nombre croissant d'événements météorologiques extrêmes observés dans le monde entier en conséquence du changement climatique, ainsi que d'autres catastrophes causées par l'homme, il y'a nécessairement des déplacements sous forme d'aide humanitaire vers les zones touchées. Les pays de la région Pacifique sont vulnérables au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes qui en résultent, et bon nombre d'entre eux ont reçu des aides alimentaires et d'autres aides humanitaires à l'issue de catastrophes.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



3. L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique reconnaît par ailleurs que la région est exposée aux organismes nuisibles et à d'autres risques phytosanitaires associés à ces aides, et qu'en l'absence de mesures de gestion des risques adéquates, ces organismes peuvent s'établir et avoir des incidences à long terme sur l'économie, l'environnement et les communautés, bien au-delà de la phase de relèvement après une catastrophe.

4. Il est juste d'affirmer que l'aide alimentaire a sauvé des millions de vies: c'est souvent la seule chose qui ait permis d'éviter que des populations vulnérables ne soient décimées. Or, plusieurs pays observent que leurs organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) subissent de fortes pressions de la part de responsables politiques ou d'autres autorités publiques pour autoriser l'entrée d'une aide humanitaire même lorsqu'il existe des risques importants d'introduction d'organismes nuisibles des végétaux.

5. L'Organisation nationale de la protection des végétaux a proposé l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui permettrait d'orienter les organismes d'aide, les donateurs privés, les exportateurs, les importateurs et les organismes de réglementation concernant la gestion des risques phytosanitaires associés à la nourriture et au matériel fournis pour aider les pays à se relever en cas de catastrophe naturelle ou autres situations d'urgence. Cette norme définirait les biens posant des risques phytosanitaires faibles voire nuls, et qui seraient ainsi autorisés à circuler librement. Elle pourrait aussi fournir des exemples de biens présentant des risques et pour lesquels des mesures de gestion s'imposent afin de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles réglementés, ainsi que des options de gestion pouvant ramener les risques à un niveau acceptable.

6. La proposition expose d'autres avantages:

- Elle reconnaît que des urgences et catastrophes, naturelles ou causées par l'homme, surviennent dans toutes les régions du monde.
- Les organismes donateurs et les pays bénéficiaires pourraient tirer parti d'indications claires concernant non seulement les types d'aide alimentaire pouvant circuler librement sans mesure supplémentaire sur le plan phytosanitaire, mais aussi les autres types d'aliments qui posent un risque phytosanitaire et dont la fourniture à titre humanitaire doit s'accompagner d'interventions particulières.
- L'élaboration d'indications à la fois pratiques et efficaces permettra de répondre aux problèmes identifiés.
- Les organismes d'aide internationaux sont en nombre limité. Des mesures de gestion des risques assurant la sécurité de l'aide alimentaire et des autres aides apportées à de nombreux pays permettraient de gagner en efficacité en termes douaniers (les approvisionnements étant assurés de passer la frontière rapidement) puis en termes de distribution.
- Les organismes d'aide pourraient s'appuyer sur ces indications pour planifier et gérer les risques phytosanitaires associés aux aides avant qu'elles ne soient nécessaires, facilitant ainsi le déplacement sans danger d'aide humanitaire vers des zones frappées par des catastrophes ou d'autres situations d'urgence. C'est un avantage particulièrement intéressant lorsque les activités normales de réglementation des risques sont compromises dans la zone touchée.
- Les fournisseurs d'aide peuvent introduire des gains d'efficacité dans les processus d'achat, de stockage, de traitement et d'expédition afin d'y intégrer des pratiques sans risque.
- Une bonne partie de l'aide est regroupée et expédiée vers les zones qui en ont besoin au moyen de processus et de réseaux qui ne correspondent pas aux filières commerciales normales. C'est pourquoi les fournisseurs n'ont pas toujours conscience des risques phytosanitaires ni de la nécessité de respecter les conditions des pays importateurs, faute, souvent, de les connaître.

7. Beaucoup de pays ont déjà une certaine expérience et peuvent contribuer à l'établissement d'orientations pratiques.

8. L'initiative de prévention des déplacements internationaux d'organismes nuisibles vers les pays qui ont besoin d'une aide humanitaire, immédiate ou sur le long terme, s'inscrit dans les objectifs

stratégiques de la CIPV en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et de facilitation d'un commerce sans risque. Quand les activités de gestion des risques phytosanitaires sont compromises, les organismes nuisibles introduits dans une zone par l'intermédiaire de dons ont plus de chances de s'y établir et de s'y disséminer.

II. Enseignements à tirer dans la région Pacifique

9. Plusieurs pays ont fait part de leurs difficultés à faire face, au plan national, aux voix qui réclament une circulation rapide de l'aide mais ne tiennent guère compte des répercussions potentielles à moyen et long termes d'organismes nuisibles établis suite à une mauvaise gestion des risques phytosanitaires. L'établissement de ces organismes peut contraindre à utiliser plus de produits chimiques pour traiter les cultures afin de limiter les pertes de qualité et de rendement et obliger à introduire de nouvelles mesures phytosanitaires pour les marchés existants, ou causer la disparition d'un secteur.

10. Les pays de la région font valoir que les organismes nuisibles ont des incidences au-delà de l'agriculture commerciale. L'herbacée connue sous le nom de grande sensitive (*Mimosa diplotricha*) a été introduite dans les îles Vava'u (Tonga) avec du sable venu de Tahiti dans le cadre de l'aide à la reconstruction française apportée après le passage du cyclone Waqa en 2002.

11. Un autre exemple porte sur les semences destinées à la plantation. Ces semences ont été fournies à titre humanitaire par lots de 100 à 500 g destinés à relancer les cultures. Les semences maraîchères peuvent toutefois provenir de pays dans lesquels aucune analyse des risques n'a été réalisée. Mais comme il s'agit d'une aide, la majorité des pays les acceptent et les distribuent aux exploitants comme lots humanitaires. Le risque est que des virus ou d'autres pathogènes s'abritent dans les importations de semences de ce type et s'établissent dans les zones ciblées.

12. Récemment, dans un pays frappé par une catastrophe naturelle, une ONPV a demandé qu'une livraison d'aide alimentaire soit congelée afin que son usage ne soit détourné comme plantation, car elle provenait d'une zone où sévissait une maladie de quarantaine. La livraison a bien été congelée et l'importation a pu se faire sans risques.

13. Hors de la région Pacifique, l'introduction du grand capucin du maïs (*Prostephanus truncatus*) en Afrique par l'intermédiaire d'envois de grains constitue l'un des exemples les plus parlants de la façon dont, avec les meilleures intentions, une aide alimentaire peut se traduire par l'établissement catastrophique et durable d'un organisme nuisible.

III. Analyse de l'Équipe spéciale chargée des thèmes de la CIPV

14. L'Équipe spéciale chargée des thèmes a analysé la proposition de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique visant une norme conceptuelle sur la sécurité des importations d'aide alimentaire et d'autres aides. Elle a conclu que cette proposition ne correspondait pas à une norme conceptuelle mais soulevait une question de plus en plus importante pour laquelle des orientations seraient les bienvenues (voir également le point 9.1 de l'ordre du jour). Selon l'Équipe spéciale, il serait peut-être plus approprié que ces orientations prennent la forme d'une recommandation de la CMP. Elle a attribué au thème une priorité élevée en préconisant que cette recommandation soit élaborée en vue d'une adoption à la quinzième réunion de la CMP, au niveau ministériel, en 2020. À leurs réunions respectives, le Comité des normes (CN) et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (Comité IC) ont étudié les recommandations de l'Équipe spéciale concernant les thèmes proposés.

15. Le CN a reconnu qu'il s'agissait d'un thème important, mais complexe. Il est convenu que la préconisation de l'Équipe spéciale visant l'élaboration d'une recommandation de la CMP en vue d'une adoption à la quinzième session de la CMP en 2020 était une bonne manière de procéder.

16. Le Comité IC s'est également rangé à l'avis de l'Équipe spéciale et a fait observer que le champ d'application devait inclure non seulement les végétaux et les produits végétaux, mais aussi des produits non végétaux comme les machines et les véhicules.

17. L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique a révisé sa proposition pour en faire un projet de recommandation de la CMP (pièce jointe 1 au présent document, en anglais uniquement) destiné à la quatorzième session de la CMP.

IV. Recommandations

18. À sa quatorzième session, la CMP est invitée à:

- 1) *Prendre note* du contexte motivant cette recommandation.
- 2) *Évaluer* la nécessité d'une recommandation de la CMP pour encourager les parties contractantes à se préparer à gérer les risques phytosanitaires associés à l'exportation et à l'importation d'aide alimentaire et d'autres aides dans les situations d'urgence afin de réduire l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans ce contexte.
- 3) *Approuver* la diffusion d'un projet de recommandation de la CMP pour consultation par les pays du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 par le biais du Système de mise en ligne des observations, dans la perspective de présenter une version finale pour adoption à la quinzième session de la CMP (2020).
- 4) *Noter* que la quinzième session de la CMP de niveau ministériel (2020) constituera une excellente occasion de sensibiliser à l'importance de la gestion des organismes nuisibles associés à l'aide alimentaire et autres aides, y compris des produits non végétaux comme les emballages, l'équipement, les machines et les véhicules.
- 5) *Demander* aux parties contractantes d'inclure dans leurs observations nationales des renseignements supplémentaires susceptibles d'aider d'autres parties à gérer les risques phytosanitaires associés à l'aide alimentaire et autres aides:
 - en déterminant les biens et le matériel d'accès fréquent dont elles ont bénéficié à titre humanitaire au cours des cinq dernières années, et en ajoutant ces biens aux listes des appendices 1¹ et 2²;
 - en pointant, selon leur expérience, les risques phytosanitaires associés à l'importation de ces biens;
 - en ajoutant d'autres options de gestion de ces risques, notamment des procédures de transformation largement accessibles, reconnues pour leur efficacité à cet égard;
 - en mutualisant les informations et les expériences sur les risques liés à l'aide alimentaire et autres aides, y compris en termes de gestion, lors des ateliers régionaux 2019 et par le truchement du Système de mise en ligne des observations.

¹ En anglais seulement.

² En anglais seulement.